

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 19-DCM-DGS-053

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 17 JUIN 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION REGISSANT LA MUTUALISATION DE LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS – Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND ; Dominique ROLLAND à Jean-François PLANES ; Agnès BIASUTTO à Jean-Marc ILLICH ; Viviane TIAR à Hervé STASSINOS ; Magali VINCENT à Cécile GOMEZ ; Jennifer DELI à Yves PARENT ; Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY – Stéphane BELTRA – Agnès MOSCARDINI

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie RIALLAND

=====

Monsieur Pascal CAMPENS donne lecture de l'exposé suivant :

Le partenariat entre la ville du Pradet et le Centre Communal d'Action Sociale est régi par une convention signée le 11 mars 2010, modifiée par voie d'avenants les 8 novembre 2010, 6 juin 2016, 9 avril 2018 et le 10 décembre 2018. Elle a entre autres pour objectif de développer des pratiques communes et d'établir une meilleure homogénéité de fonctionnement de notre organisation.

Face aux contraintes économiques et aux enjeux de la modernisation des services publics et dans un souci d'efficacité, la ville du Pradet et CCAS se sont accordés sur la nécessité de revoir cette convention.

N° 19-DCM-DGS-053

En application de la circulaire du 02 octobre 2018 qui a pour objet la formation de 80 % des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021, la commune du Pradet, le CCAS et la Résidence Autonomie ont souhaité s'unir pour mettre en place les formations aux premiers secours.

L'avenant ci-joint modifiant la convention du 11 mars 2010 signée entre la ville du Pradet et le CCAS, rendra possible la mise en œuvre de la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) des agents du CCAS par un agent de la commune, formateur SST.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 ci-joint, à la convention du 11 mars 2010 signée entre la ville du Pradet et CCAS.

Annexes :

- convention

L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.